



STATION THERMALE  
CLASSEE

Madame le Maire de BARBAZAN,

**Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de  
Sujétions et d'Expertise (IFSE)  
à Madame PENE Marielle,  
adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe**

**SOUS-PRÉFECTURE**  
**02 MAI 2023**  
**SAINT-GAUDENS**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L714-4,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération en date du 25 avril 2023 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

Considérant les fonctions exercées, les sujétions, l'expertise, de Madame PENE Marielle, adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que Madame PENE Marielle fait partie du groupe C1,

Vu le Budget de la mairie de BARBAZAN,

**Arrête**

**Article 1**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, Madame PENE Marielle, adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 900€.

**Article 2**

Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

**Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressée.

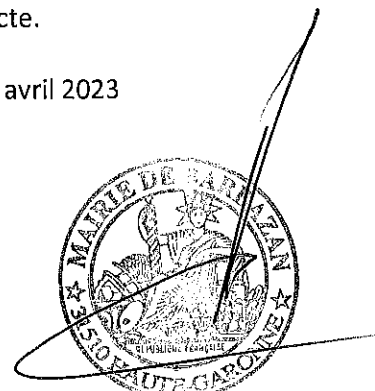
**Article 4**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Barbazan, le 27 avril 2023

Le Maire,

Michèle STRADERE



Notifié le : 28 avril 2023

Signature :

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06  
[contact@commune-barbazan.fr](mailto:contact@commune-barbazan.fr) [www.mairie-barbazan31.fr](http://www.mairie-barbazan31.fr)